

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024\_062  
MISE A JOUR DES TARIFS SERVICE ANIMATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS: 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS: 2**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°2015-56 du 15 décembre 2015, le Conseil d'Administration a approuvé l'adoption de nouveaux tarifs applicables aux bénéficiaires du service animation.

Par délibération n°2022-55 du 30 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la modification de ladite délibération n° 2015-56 en adoptant le tarif de 12,60 €.

Il est donc proposé de fixer les tarifs des bénéficiaires du service Animation comme suit :

TARIF	MONTANT	DÉTAIL
A	2,60 €	Participation au transport

<b>B</b>	3,10 €	Billetterie
<b>C</b>	10,00 €	Animation avec repas
<b>D</b>	12,60 €	Animation avec repas hors sites municipaux

La tarification est d'application immédiate.

A titre dérogatoire, des personnes résidant hors commune pourront participer aux activités proposées par le service Animation avec majoration des tarifs pratiqués de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

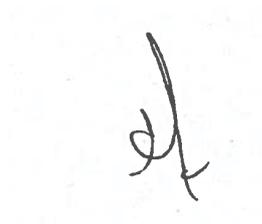
- autoriser le Président à appliquer cette nouvelle tarification

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

**Arnaud ARFEUILLE**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale




*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*